

**PROCÉDURE - GESTION DU HANDICAP**

**1. CRÉATION DE LA PROCÉDURE**

PROCESSUS	indicateur 26	VERSION	1
DATE DE CRÉATION	01/09/2024	RÉDACTEUR	AM
DATE DE VALIDATION	01/07/2024	VALIDEUR	AM
MISE EN APPLICATION	01/07/2024	MISE EN APPLICATION	01/07/2024

**2. LISTE DES REDACTIONS ET MODIFICATIONS**

DATE	VERSION	PARTIE CONCERNÉE	AUTEUR	VALIDEUR

**1. Objet**

Cette procédure a pour objet de décrire les conditions de gestion d'un candidat en situation de handicap effectuant une demande de formation auprès de ACTION SANTE BIEN ETRE AU TRAVAIL. L'objectif est de définir dans quelle mesure le handicap pourra être compatible avec la formation et comment, selon les cas, le candidat pourra être réorienté ou accueilli et accompagné.

**2. Référence réglementaire**

Code du travail, art. L.6311-1 : Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des actions de formation, dites de droit commun, destinées à l'ensemble des salariés et des demandeurs d'emploi (ex.. Congé individuel de formation). La formation professionnelle a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale.



**3. Gestion du candidat en situation de handicap**





**3.1 - Identification de la situation de handicap**

La situation de handicap est identifiée lors de la prise en compte de la demande de formation. Le process d'analyse du besoin prévoit en effet d'établir la liste des participants susceptibles de présenter une situation particulière de santé ou handicap.

**3.2 - Evaluation de la situation de handicap et compatibilité avec la formation**

ACTION SANTE BIEN ETRE AU TRAVAIL a identifié via le tableau ci-dessous 6 grandes typologies de handicap et dresse de manière générale la compatibilité de ces formations pour chaque typologie. Ce tableau donne un premier niveau de compatibilité et permet ensuite une évaluation des besoins au cas par cas.

Visuel		<b>La compatibilité dépend du degré de handicap et de la formation visée.</b>
Auditif		<b>Le domaine de formation est compatible moyennant la mise en place d'adaptations et compensations en fonction des situations et besoins.</b>

Moteur		<b>Le domaine de formation est compatible moyennant la mise en place d'adaptations et compensations en fonction des situations et besoins.</b>
Consécutif à une maladie invalidante		<b>Le domaine de formation est compatible moyennant la mise en place d'adaptations et compensations en fonction des situations et besoins.</b>
Psychique		<b>La compatibilité dépend de la pathologie et des capacités cognitives du candidat.</b>
Intellectuel		<b>La compatibilité dépend de la pathologie et des capacités cognitives du candidat.</b>

Dès lors que la situation de handicap est repérée, il s'agit de questionner le candidat sur les aménagements nécessaires. ACTION SANTE BIEN ETRE AU TRAVAIL procède pour cela à une analyse des besoins spécifiques (fiche recueil besoin PSH) à l'occasion d'un ou plusieurs échanges physiques ou téléphoniques, croisés ou simultanés (à la convenance du candidat) entre :

- Le formateur qui connaît les attendus de la prestation, les outils, les méthodes utilisées
- Le candidat, son employeur et/ou son entourage, qui peut apporter un éclairage sur les répercussions de son handicap au quotidien ou dans son parcours et a pu expérimenter des compensations
- Un acteur spécialisé sur le champ du handicap en fonction des situations.

### 3.3 - Orientation en cas d'incompatibilité

En cas d'incompatibilité avérée entre le handicap du candidat et la formation, ACTION SANTE BIEN ETRE AU TRAVAIL oriente le candidat vers les organismes capables de l'aider à redéfinir ou ajuster son projet de formation ou de reconversion professionnelle. Les principaux organismes sont :

Lien vers les acteurs locaux handicap d'Ile de France : [ici](#)

#### ⇒ CAP EMPLOI

CAP Emploi assiste les organismes de formation en évaluant les besoins des stagiaires en situation de handicap et en recommandant les adaptations nécessaires. Ils offrent un accompagnement personnalisé, des formations de sensibilisation pour les formateurs, et facilitent l'accès aux aides financières. CAP Emploi assure un suivi régulier des stagiaires, évalue l'accessibilité des formations, et propose des améliorations.

En facilitant les connexions avec les entreprises et en collaborant avec des associations locales, CAP Emploi aide à trouver des stages et emplois adaptés. Ils mettent en place des programmes de tutorat et l'utilisation de technologies assistives pour soutenir les stagiaires.

CAP Emploi fournit ainsi aux organismes de formation les outils et l'expertise nécessaires pour favoriser l'inclusion et la diversité. Pour plus d'informations, contactez votre CAP Emploi local.

#### ⇒ AGEFIPH

### Aides Financières :

- **Aide à l'aménagement des situations de formation** : Financement des aménagements nécessaires pour rendre la formation accessible (adaptation des locaux, matériel pédagogique adapté).
- **Aide à l'accompagnement des personnes handicapées** : Financement de l'accompagnement humain (tutorat, interprètes, aides techniques spécifiques).
- **Aide à la compensation du handicap** : Financement des équipements spécifiques (logiciels adaptés, matériel ergonomique).
- **Aide au maintien dans l'emploi** : Pour les salariés suivant une formation, cette aide finance les aménagements nécessaires pour maintenir la personne en emploi.

### Services et Ressources :

- **Conseils et expertise** : Accompagnement par des experts pour évaluer les besoins spécifiques des stagiaires et proposer des solutions adaptées.
- **Formation et sensibilisation** : Sessions de formation pour les formateurs et le personnel administratif sur l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées.
- **Réseaux et partenariats** : Facilitation des connexions avec des entreprises pour des stages ou emplois adaptés et collaborations avec des associations locales.

### Accompagnement et Suivi :

- **Suivi personnalisé** : Accompagnement individualisé des stagiaires pour garantir leur intégration et réussite dans la formation.
- **Évaluation de l'accessibilité** : Audit des structures de formation pour évaluer et améliorer leur accessibilité.
- **Supports pédagogiques adaptés** : Fourniture de supports de formation adaptés aux différents types de handicaps.

### Outils et Technologies :

- **Technologies assistives** : Financement et conseils sur l'utilisation de technologies assistives pour améliorer l'apprentissage et l'autonomie des stagiaires.
- **Supports numériques** : Aides pour le développement ou l'acquisition de supports numériques accessibles.

### 3.4 - Mise en œuvre des compensations nécessaires en cas de compatibilité

En cas de compatibilité entre le handicap et la prestation, il convient d'identifier avec précision les besoins d'adaptation de la formation et les solutions de compensation (présence d'un interprète langue des signes, matériel spécifique adapté, fractionnement de la formation, adaptation des horaires...).

Pour mener à bien cette mission, ACTION SANTE BIEN ETRE AU TRAVAIL s'appuie sur le réseau Ressources Handicap Formation mis en place par l'AGEFIPH et peut solliciter les services d'entités spécialisées.